

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-06

Séance du 22/03/2022

*Demande de subvention : plan d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de non-conformités en CVM dans les EDCH distribuées par le Syndicat – élaboration d'un outil d'aide à la décision.*

**NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18**

**PRESENTS : 10**

**EXCUSÉ : 8**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Philippe ROUGERIE, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

**Délégué excusé ou absent** : MM. Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, Didier MARCELLAUD, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, **membre du Bureau Syndical.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Didier LEYRIS.

Sur le rapport du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

**Considérant** l'instruction DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020, modifiant l'instruction DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012, qui introduit des évolutions :

- notamment que la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) est l'acteur principal de la gestion de la problématique du Chlorure de Vinyle Monomère dans les eaux destinées à la consommation humaine (assouplissement des modalités d'intervention des ARS) ;
- et les modalités et les délais de mise en œuvre des mesures de gestion : adaptation des délais selon les concentrations relevées en CVM ;

**Considérant** que même si des actions de renouvellement de conduites ont été engagées sur les précédents programmes de travaux, l'examen des derniers résultats d'analyses ARS a permis de mettre en évidence des dépassements récurrents de la limite de qualité de 0,5 µg/L sur certains points de distribution d'eau nécessitant la mise en place de nouvelles actions correctives ;

**Considérant** que le Syndicat VBG s'est rapproché du Centre Technique de l'Eau Limoges pour l'élaboration d'un outil d'aide à la décision pour la gestion de la problématique du Chlorure de Vinyle Monomère ;

**Considérant** le Syndicat VBG doit engager des campagnes d'analyses CVM ;

**AR Prefecture**

087-200080307-20220322-BS\_2022\_06-DE  
Reçu le 31/03/2022  
Publié le 31/03/2022

# DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-06

Séance du 22/03/2022

***Demande de subvention : plan d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de non-conformités en CVM dans les EDCH distribuées par le Syndicat – élaboration d'un outil d'aide à la décision.***

**Considérant** que ces actions sont éligibles aux aides du Conseil Départemental de la Haute Vienne, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat au titre de la DETR sur un montant total estimé à 47 200 euros HT et que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :	50 % (23 600 €)
- Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne :	10 % (4 720 €)
- Subvention DETR :	20 % (9 440 €)
- Autofinancement par le Syndicat :	20 % (9 440 €)

*Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :*

**Article 1 :** *décide de solliciter les aides du Conseil Départemental de la Haute Vienne, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat au titre de la DETR pour l'élaboration d'un Plan d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de non-conformités en Chlorure de Vinyle Monomère dans les eaux distribuées par le Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre au titre du programme 2022 dont le montant total s'élève à 47 200,00 euros HT ;*

**Article 2 :** *autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;*

**Article 3 :** *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.*

## VOTE

***Pour : 10***

***Contre : -***

***Abstention : -***

***Ne prend pas part au vote : -***

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 22 mars 2022.  
Le Président du Syndicat,

  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE BRIANCE GORRE  
**Maurice LEBOUTET.**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

**AR Prefecture**

087-200080307-20220322-BS\_2022\_06-DE  
Reçu le 31/03/2022  
Publié le 31/03/2022

31 MARS 2022